

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE

DE

NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

77610

Tél. : 01 64 07 11 07

Fax : 01 64 06 45 64



ARRETE DU MAIRE

N° 77 336 22 / 69

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et règlementant la circulation pour des travaux d'éclairage public – création de 2 points lumineux autonomes solaires par STPEE (*pour SDESM*) à La Bourbelle et Les Pigeonniers - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation en date du **26 Octobre 2022** par l'Entreprise STPEE – Technopole Izarbel - Espace Hanami – 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART – Représentée par Monsieur MAGNIN Christophe (*pour le compte du SDESM dans le cadre du marché de travaux d'éclairage public 2022*) — en vue de réaliser la création de 2 points lumineux autonomes solaires (fouilles et massifs d'ancrages) – SUR LES ECARTS DE LA BOURBELLE ET LES PIGEONNIERES - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

À compter du Vendredi 28 Octobre 2022 et pour une durée d'intervention prévue de 6 jours l'Entreprise STPEE – Technopole Izarbel - Espace Hanami – 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART – Représentée par Monsieur MAGNIN Christophe — est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, pour le compte du SDESM dans le cadre du marché de travaux d'éclairage public 2022.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

L'Entreprise STPEE aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3

**Selon l'objet des travaux, la circulation ne sera pas impactée.
Un empiètement aura lieu sur la chaussée avec largeur de voie maintenue.**

Article 4: Sécurité et signalisation de chantier

L'Entreprise STPEE s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 5 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les *décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices)* et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Le cas échéant, l'Entreprise STPEE s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

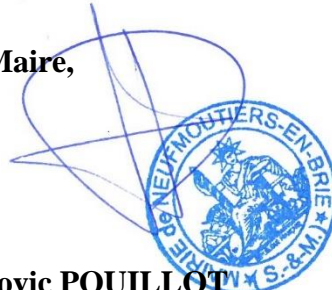
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers en Brie,
- Monsieur le Commandant de compagnie de Gendarmerie de Mortcerf,
- l'Entreprise STPEE – Technopole Izarbel - Espace Hanami – 2, allée Théodore Monod 64210 BIDART,
- SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) 1, rue Claude Bernard 77000 La Rochette.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie le 26 Octobre 2022

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.